



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 9 octobre 2015**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme GENIN Colette, MM. MOSER Laurent et SCHWEITZER Lionel, Adjoints au Maire.

MM. Frédéric DIETLIN, Laurent HEINIS, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER,

Absents ayant donné procuration : Mme Anne-Marie MOSER ayant donné procuration à M. Lionel SCHWEITZER et M. Michel JACQUEMIN ayant donné procuration à M. Frédéric DIETLIN

Absente : Mme Laurence SCHNEIDER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

En préambule, il informe l'assemblée délibérante de la démission de Madame Nathalie HONTANS du Conseil Municipal par courrier établi en date 17 septembre 2015.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 12/06/2015

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Autorisation du dépôt aux Services de la Préfecture de la demande de validation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

L'Agenda d'Accessibilité Programmé permet à tout gestionnaire/propriétaire d'Etablissements Recevant du Public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015. Cet agenda correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le diagnostic de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Commune de KOESTLACH a montré que 4 bâtiments sur 6 ne sont pas conformes à la législation en vigueur (Eglise, Salle paroissiale, Chapelle et salle communale).

Les 2 bâtiments en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée aux Services de la Préfecture en date du 24/02/2015 (Ecole élémentaire et Mairie).

Aussi, la Commune de KOESTLACH a élaboré son Ad'AP sur 3 années pour l'ensemble des ERP communaux comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Le coût estimatif total pour l'ensemble des travaux programmés s'élève à 14 410.-€ HT avec un phasage sur 3 années (2016 -2017 – 2018).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la Commune de KOESTLACH.

AUTORISE le Maire à signer et à déposer la demande d'Ad'AP auprès des Services de la Préfecture.

3. ONF – Approbation de l'état prévisionnel des coupes 2016

Monsieur le Maire présente l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2016 établi en date du 10/08/2015 par l'Office National des Forêts. Cet état propose une coupe de bois à façonner de 611 m3 en bois d'œuvre, d'industrie et de feu et une coupe en vente sur pied de 72 m3 en parcelle 5c et présentant :

- une recette brute prévisionnelle pour un montant de 31 150.-€,
- des dépenses d'abattage et de façonnage pour un montant de 12 660.-€,
- des frais de débardage pour un montant de 5 340.-€,
- des honoraires pour un montant de 2 553.-€,
- un bilan net prévisionnel pour un montant de 10 597.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme de coupe établi par l'Office National des Forêts.

4. ONF – Approbation de l'état d'assiette 2017

Monsieur le Maire présente également à l'assemblée délibérante « l'état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier et établi par l'Office National des Forêts en date du 10/08/2015. Cet état permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées pour la campagne d'exploitation 2017.

La parcelle concernée par ce martelage est la parcelle n°11.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'état d'assiette des coupes 2017 établi par l'Office National des Forêts.

5. Assurance statutaire 2016-2019 – Adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion du Haut-Rhin

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code des Assurances ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

- Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;
- Vu** l'exposé du Maire ;
- Vu** les documents transmis ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

6. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel concernant le prix et la qualité de l'eau, relatif à l'année 2014.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédant en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

EMET un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;

DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

8. Divers

- a) Demande d'une participation financière aux frais d'écolage de la classe bilingue hors résident de FERRETTE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi en date du 09/09/2015 par la Commune de FERRETTE concernant la participation financière de la Commune de KOESTLACH pour les élèves du village fréquentant la classe bilingue de FERRETTE. Pour l'année scolaire 2015-2016, sept enfants sont concernés pour un montant total de 840.-€ (soit 120.-€ par élève).

Monsieur le Maire rappelle également que pour l'année scolaire 2014-2015, une participation financière avait été demandée par la Commune de WALDIGHOFFEN. Un enfant était concerné pour un montant de 80.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

RESPECTANT le choix des parents sur le lieu de scolarisation de leur(s) enfant(s),

MAIS CONSIDERANT les importants efforts financiers, matériels et humains mis en œuvre pour l'école du village,

REFUSE de procéder à la mise en paiement des participations financières d'écolage demandées.

b) Recensement de la population 2016

Pour la Commune de KOESTLACH, le recensement des habitants sera réalisé du 21/01/2016 au 20/02/2016.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

COMMUNIQUE DE LA MAIRIE

Recensement de la population en 2016



La Mairie de KOESTLACH recherche 1 agent recenseur pour la période du 21/01/2016 au 20/02/2016.

Missions :

- se former aux concepts et aux règles du recensement
- effectuer la tournée de reconnaissance
- déposer les questionnaires et les retirer dans les délais impartis,
- rendre compte de l'avancement de son travail et restituer les questionnaires renseignés,
- restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Profil :

- poste ouvert à toute personne ayant un niveau d'études suffisant pour assimiler les règles du recensement et disposant d'un véhicule personnel,
- disponibilité quotidienne y compris le samedi,
- large amplitude dans les horaires.

Aptitudes requises :

- capacité à dialoguer pour impliquer les habitants,
- neutralité et discrétion pour respecter la confidentialité des informations recueillies,
- rigueur et organisation.

Informations sur le poste :

- emploi saisonnier d'un mois, à compter du 21/01/2016 et jusqu'au 20/02/2016,
- à prévoir en plus deux demi-journées de formation préalable

Les candidatures sont à adresser en Mairie à l'attention de Monsieur le Maire.

KOESTLACH sur France BLEU ALSACE



ÉCOUTEZ,
ON EST BIEN ENSEMBLE

KOESTLACH sera mis à l'honneur sur France Bleu Alsace dans le cadre de l'émission « Le plus beau village », à 16h40 du lundi 9 au vendredi 13 novembre prochain. Interview du Maire, de personnages de la Commune et reportage photos seront au programme.

En podcasts sur www.france-bleu.fr

Dépôt déchets verts



Le site des déchets verts est ouvert chaque mercredi de 18h à 19h et chaque samedi de 13h à 14h et ce jusqu'au **31/10/2015**.

Ensuite et ce jusqu'au **31/03/2016**, le site sera ouvert chaque 1^{er} samedi du mois de 13h à 14h.

La vitesse des véhicules

Levez le pied

Les limitations de vitesse dans les rues du village doivent être respectées ; beaucoup d'habitants se plaignent de la vitesse excessive de certains, qui prennent des risques et font surtout courir des risques aux autres.

Taille des haies et des végétaux

Certaines haies composées de feuillus et de thuyas dépassent les limites de propriété de façon plus ou moins importante.



Pour rappel, les arbres, haies et plantations riveraines doivent être régulièrement taillés par leurs propriétaires de façon à ne pas empiéter sur la voirie communale, aux motifs de ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules, ne pas masquer la signalisation et ne pas encombrer les fils des réseaux aériens (téléphone, électricité, éclairage public...). La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée en cas d'accident.

Stationnement dans les rues



Le stationnement des véhicules dans certaines rues du village est un peu anarchique. Votre véhicule, à l'arrêt ou en stationnement, doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les autres.

Site de brulage

Ce site est uniquement réservé aux habitants du Village de KOESTLACH pour les bois de démolition provenant exclusivement du village de KOESTLACH.

Pour tout autre usage, l'accès est strictement refusé.



Le WC n'est pas une poubelle !



Contrairement à ce que beaucoup de gens pensent, les déchets d'hygiène corporelle tels que les lingettes, serviettes, tampons et cotons-tiges ne sont pas biodégradables.

C'est pourquoi **il est très important de ne pas les jeter dans les toilettes** car ceux-ci bouchent les égouts et peuvent engendrer de gros problèmes dans la rhizosphère (dysfonctionnements ou pannes des équipements, canalisations bouchées, blocage des pompes, etc.).

Certaines marques de lingettes indiquent pourtant la mention « biodégradables » sur leurs emballages mais il faut savoir que les lingettes n'ont pas le temps de se décomposer avant d'arriver dans la station d'épuration et que celles-ci créent tout autant de problèmes !

Les lingettes imprégnées simplifient peut être la vie en matière d'entretien ménager et d'hygiène mais les nuisances qu'elles engendrent sur les canalisations sont réels et toutes aussi importantes que le progrès qu'elles apportent.

De plus, sachez qu'une consommation quotidienne de lingettes pour faire le ménage produit plus de 24 kgs de déchets par an, soit 20 fois plus que d'utiliser un détergent en flacon et un chiffon !

Adoptons les bons gestes et jetons nos déchets dans les poubelles !

Rappel : Déconnexion des fosses

Il est à nouveau rappelé aux propriétaires l'obligation (avant la fin de l'année 2013) de mettre leurs installations individuelles hors services et de raccorder l'ensemble des eaux usées au réseau d'assainissement collectif.

Il est important de déconnecter la fosse septique car les eaux traitées par celle-ci perturbent lourdement le fonctionnement de la station de dépollution en aval.



Contre les cambriolages ayez les bons réflexes !



Les cambriolages sont en augmentation, et pas seulement pendant les vacances. Pour éviter les vols, certaines précautions sont à prendre.

Les cambrioleurs n'ont besoin que de quelques minutes pour entrer chez vous et trouver ce qui les intéresse (argent, bijoux, or, clés de voiture...). Pensez donc à toujours fermer votre porte à clé lorsque vous quittez votre domicile, y compris lorsque vous vous absentez pour une courte durée. Il en est de même lorsque vous faites du jardinage ou un barbecue dans votre jardin de derrière : pensez à fermer votre porte d'entrée. Si vous avez un système d'alarme chez vous, pensez également à l'enclencher même pour une absence de courte durée (une course, la promenade du chien, etc.). Si vous vous absentez quelques minutes ou quelques heures, vous pouvez également laisser une radio ou une télévision allumée pour simuler une présence.

De la même manière, soyez vigilants si quelqu'un sonne chez vous pour vous vendre quelque chose : ne laissez jamais un inconnu passer votre porte.

FERRETTE : « Vieillir et alors ? J'en suis où ? »

Un atelier « Vieillir et alors ? J'en suis où ? » aura lieu du jeudi 5 au jeudi 19 novembre, de 9h30 à 11h30, à la Halle au blé à FERRETTE. Cette action de prévention est organisée par l'association Atout Age Alsace (AAA), qui représente l'action sociale des caisses de retraite de la CARSAT, la MSA et le RSI d'Alsace-Grand Est et la Commune de FERRETTE. L'atelier, de trois séances de deux heures, aborde les comportements préventifs permettant d'optimiser sa santé au quotidien pour bien vivre sa retraite, en approfondissant différentes thématiques.

Au programme :

- bien dans sa tête : lien social, mémoire, sommeil ;
- bien dans son corps : alimentation, activité physique ;
- bien chez soi : sécurité du logement, médicaments.

Les séances, animées de manière interactive, sont complémentaires et tiennent compte des échanges et des caractéristiques des personnes composant le groupe. L'entrée à ces ateliers est gratuite. Ces derniers sont ouverts à tout public.

Pour tout renseignement : 03.89.20.79.43

Le conciliateur de Justice

Si vous êtes en désaccord avec une personne et si un procès vous paraît disproportionné avec l'importance du problème, vous pouvez vous adresser à un conciliateur de justice. C'est un moyen simple, rapide et souvent efficace de venir à bout d'un litige et d'obtenir un accord amiable.

La conciliation concerne uniquement les conflits d'ordre civil (non pénaux), comme les difficultés de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen), les différends entre propriétaires et locataires, les créances impayées, les querelles de famille, les nuisances sonores ou les malfaçons de travaux.



Dans le cadre civil, il ne peut cependant pas être sollicité en matière de divorce ou de séparation de corps et dans les affaires d'état civil. De même, il n'intervient pas dans les conflits entre un particulier et l'Administration, il faut alors s'adresser au Médiateur de la République.

La saisie du conciliateur de justice est gratuite.

Le conciliateur de justice a pour mission de trouver un compromis entre les parties, qui doivent être présentes en personne à la réunion de conciliation.

Attention, vous ne pouvez pas saisir n'importe quel conciliateur, chaque conciliateur est en charge d'un territoire bien précis, généralement un ou plusieurs cantons.

Permanences des Conciliateurs de Justice à Hirsingue

Canton de Hirsingue - Tribunal d'Instance de Mulhouse

VILLE	CONCILIATEUR	ZONE DE COMPETENCE	PERMANENCES
Hirsingue	FREY Thierry	Cantons Hirsingue / Ferrette	1 ^o et 3 ^o jeudis du mois 8h30 à 11h30 Mairie 1, place de la Mairie Tél: 03 89 40 50 13 sur RdV